

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 4 octobre 2024

Approbation des nouvelles cartes de bruit stratégiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2024-822

La lutte contre le bruit constitue un des leviers de l'Eurométropole de Strasbourg, au service de sa politique de santé environnementale et de développement durable.

Après la pollution atmosphérique, le bruit est le deuxième facteur environnemental qui cause des décès en Europe. En effet, l'exposition à long terme au bruit des transports provoque 12 000 décès prématurés et elle contribue à l'apparition de 48 000 nouveaux cas de maladies cardiaques ischémiques. Le coût social du bruit en France s'élève à plus de 150 milliards d'euros par an (étude juin 2021 CNB et de l'ADEME).

Aussi, le paysage sonore est un facteur déterminant pour l'appréciation de la qualité de vie d'un territoire.

En application de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français, les collectivités de plus de 100 000 habitants sont tenues d'établir des cartes stratégiques de bruit dans l'environnement et de mettre en œuvre des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour protéger la population et les établissements sensibles (scolaires et santé) des nuisances sonores excessives, prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et préserver les zones calmes.

Les cartes de bruit qui renseignent la charge sonore issue des infrastructures de transport à savoir routier, ferré, aérien et des installations classées soumises à autorisation doivent être révisées tous les cinq ans.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg a arrêté ses cartes de bruit stratégiques et ses PPBE selon les échéances suivantes :

- cartes de bruit 1^{ère} échéance adoptées le 27 janvier 2012,
- PPBE de 1^{ère} échéance approuvé le 17 octobre 2014,
- Cartes de bruit de 2^{ème} et 3^{ème} échéances, fusionnées avec accord de l'Etat et adoptées le 28 septembre 2018,
- PPBE de 3^{ème} échéance approuvé le 4 février 2022.

Les cartes de 4^{ème} échéance ont été établies et finalisées par le prestataire de la collectivité, le CEREMA, fin 2023.

Résultats des cartes de bruit de 4^{ème} échéance :

Ces cartes de bruit ainsi que le décompte des populations et des établissements sensibles (soin, enseignement et d'action sociale) sur le territoire de l'Eurométropole ont été modélisées avec les données de trafics disponibles en 2022. Ces cartes incluent le Contournement Ouest de Strasbourg ainsi que la modification des flux de circulation en résultant.

Il ressort de ces travaux que les infrastructures ferroviaires, industrielles et aéroportuaires ont comme pour les éditions précédentes, un impact sonore très limité au regard des seuils réglementaires. C'est la source routière qui reste prépondérante sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de cette mise à jour des cartes de bruit, il apparaît que le taux de population métropolitaine en situation de dépassement des valeurs limites réglementaires au bruit routier est en forte baisse.

En 2012, il a été relevé 8 % de part de population en situation de dépassement des seuils réglementaires, en 2017, 6 %. En 2023, le résultat s'établit désormais à 2 %. Cette baisse notable est liée au changement de la méthode d'évaluation des populations affectées par le bruit qui a modifié la manière de comptabiliser les habitants des immeubles exposés au bruit mais aussi aux bénéfices des politiques publiques, portées sur le territoire et agissant favorablement sur la réduction du bruit.

Toutefois, le taux de population en situation de dépassement des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) reste important soit 61 % (vs 63 % pour l'édition des cartes réalisées en 2017) sur l'agglomération. Les recommandations de l'OMS constituent des seuils à partir desquels l'impact sur la santé est avéré et sont par conséquent plus exigeantes que les limites réglementaires. Parmi ces 61 % de métropolitains exposés, la santé de 11 % d'entre eux est affectée par les effets nuisibles du bruit liés aux critères de forte gêne, de forte perturbation du sommeil et de cardiopathies ischémiques. Les autres pathologies liées au bruit n'ont pas été objectivées.

Aussi, il apparaît toujours nécessaire de poursuivre sur notre territoire une action forte en matière d'apaisement du paysage sonore et de résorption des points noirs bruit ainsi que de préservation des zones calmes.

Ces cartes de bruit stratégiques ainsi que les documents annexes ont été communiqués et présentés aux maires de l'Eurométropole de Strasbourg le 14 mars 2024 afin de recueillir leurs observations.

Les cartes de bruit étant désormais finalisées et vérifiées, la présente délibération a pour objet d'autoriser leur approbation et leur publication auprès du public et des instances européennes. Ces cartes et les indicateurs sont les suivants :

- les cartes de type A, relatives aux zones exposées au bruit par source sonore (routier, ferroviaire, aérien et installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation),
 - les cartes de type C, qui indiquent, par source sonore, les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées,
 - l'estimation du nombre de personnes, ainsi que le nombre d'établissements d'enseignement ou de santé exposés, par classe de bruit et en dépassement de seuil au bruit routier :
 - 11 701 personnes,
 - 9 établissements de santé,
 - 23 établissements scolaires.
 - l'estimation du nombre de personnes exposées aux effets indésirables du bruit (routier et ferroviaire) : 57 909 :
 - dont le sommeil est fortement perturbé : 48 116 personnes,
 - qui sont fortement gênées par le bruit : 9 782 personnes,
 - atteinte de cardiopathies ischémiques liée au bruit : 11 personnes.
- Ces trois indicateurs sont nouvellement exigés par les instances européennes.

Ces éléments s'accompagnent d'un « résumé non technique », qui présente les principaux résultats de l'évaluation cartographique des sources sonores dans l'environnement, ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, ces documents sont téléchargeables sous le lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/Uq64zizJ.S555LOI>

Dès leur approbation, ces cartes de bruit stratégiques pourront être publiées par voie électronique, conformément au principe de liberté d'accès à l'information en matière d'environnement (décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme).

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg sera à jour de ses obligations européennes en matière d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement notamment pour ce qui est de la production, révision et approbation de ses cartes de bruit stratégiques.

Ces cartes constituant le diagnostic du territoire doivent permettre la définition de la politique de lutte contre le bruit. Elles sont un outil d'aide à la décision pour les élus et d'information des citoyens.

L'étape à venir : construction du PPBE de 4^{ème} échéance

À l'appui de ces nouvelles cartes, il reviendra à la collectivité d'établir son quatrième plan de prévention du bruit dans l'environnement. Ce dernier définira les mesures de prévention qui seront de nature à poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du PPBE de 3^{ème} échéance. Il s'agira ainsi de continuer à contribuer à la limitation des expositions

sonores, à la résorption des points noirs bruit et à la préservation ou la création de zones calmes.

Pour mémoire, au cours de la déclinaison des PPBE adoptés en 2014 et en 2022, 120 logements du parc social ainsi que 3 écoles et une maison de l'enfance ont vu les performances acoustiques et thermiques de leurs façades renforcées. Ces bâtiments ne sont plus des points noirs bruit.

Depuis 2022, une dizaine d'audits mixtes est en cours de réalisation pour des bâtiments d'habitation et une école municipale afin d'améliorer les performances acoustiques et thermiques de ces patrimoines.

À cela s'ajoute les opérations de déminéralisation/végétalisation des cours d'écoles dans les communes qui participent favorablement à la qualité de l'ambiance sonore de ces espaces.

Après évaluation du précédent PPBE, les travaux de définition du prochain plan s'attacheront à réinterroger les enjeux liés aux politiques d'urbanisme, d'aménagement, de construction et de mobilité afin d'accroître sur le territoire les principes d'un urbanisme favorable à la santé et encourager de nouvelles expérimentations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme
vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
vu l'arrêté fixant la liste des aéroports mentionnés au I de l'article R.147 du Code de l'urbanisme du 3 avril 2006
vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 janvier 2012 portant sur les orientations générales de la politique de lutte contre le bruit et l'approbation des cartes de bruit sur son territoire N°39
vu la délibération du Conseil du 17 octobre 2014 relative à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et lancement d'un marché public relatif à la mise à jour des cartes du bruit et du PPBE N°22
vu la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018 relatif à l'approbation des nouvelles cartes de bruit dans l'environnement N°75
vu la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 février 2022 relative à l'approbation du second plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'Eurométropole de Strasbourg et des orientations politiques relatives à la gestion du paysage sonore du territoire N° E-2022-134

*vu la directive (UE) 2020/367 de la Commission du 4 mars 2020
modifiant l'annexe III de la directive 2002/49/CE du parlement
européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement de méthodes
d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement
vu le décret n°2021-1633 du 14 décembre 2021 relatif à l'établissement
des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans
l'environnement et de son arrêté d'application du 23 décembre 2021
vu la présentation à la conférence des maires du 14 mars 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

*les cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance pour le territoire de l'Eurométropole de
Strasbourg, constituées par les cartes de type A et C, l'estimation de la population et des
établissements d'enseignement et de santé exposés aux bruits ainsi qu'aux effets nuisibles
du bruit sur l'homme,*

autorise

*la publication des cartes de bruit par voie électronique sur le site internet de l'Eurométropole
de Strasbourg (www.strasbourg.eu) ainsi que sur les sites internet des communes de
l'Eurométropole de Strasbourg.*

**Adopté le 4 octobre 2024
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 9 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-246700488-20241004-172146-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 9 octobre 2024**